

Thema

LES FEMMES ET LA PROFESSION D'AVOCATE



Miriam Mazou Avocate à Lausanne, Fondatrice de l'Etude Mazou Avocats SA, spécialiste FSA droit pénal, ancienne chargée de Cours à l'Université de Lausanne

Mots-clés: femmes, avocates, embûches, succès

Totalement absentes de la profession il y a cent ans, les femmes ont finalement réussi à s'imposer à la barre. Quelle est leur situation aujourd'hui? Comment poursuivre sur le chemin

I. Introduction

À la suite de la première journée des Avocates¹, à l'occasion de laquelle j'ai eu l'honneur d'intervenir dans un panel consacré à la question de l'association, je me suis interrogée plus l

La présente contribution a ainsi pour objectif de partager quelques réflexions et expériences sur le thème des femmes et la profession d'avocate.

Après de très brefs repères historiques et statistiques, je questionnerai, notamment au travers de mon expérience, la place actuelle de la femme dans la profession d'avocat, certaines qui peuvent parfois nous faire renoncer à exercer ce métier –, et surtout quelques pistes pour tenter de les déjouer.

II. Repères historiques

La profession d'avocat a été longtemps exclusivement masculine. Cependant, au fil des années, les femmes ont réussi à s'y imposer. C'est grâce aux combats de ces pionnières que le

En Suisse, Emilie Kempin-Spyri (1853–1901)² est la première femme ayant obtenu son diplôme en droit, en 1887³, à Zurich. Malgré ce qui aurait dû être un sésame pour la pratique du k raison de son sexe. Elle recourut alors au Tribunal fédéral, argumentant que l'article 4 de la Constitution fédérale⁴ impliquait aussi l'égalité entre femmes et hommes. Notre Haute Cour *nouvelle qu'audacieuse*⁵!

Plus de trente ans plus tard, Dora Roeder, ayant obtenu son doctorat en droit en 1920, se voit également refuser le droit de pratiquer dans le canton de Fribourg⁶. Elle présente alors succès. Notre Haute Cour estime cette fois que *«la différence de sexe n'est plus une raison suffisante pour refuser aux femmes l'accès à la profession d'avocat.»*⁷

Anwaltsrevue|Revue de l'avocat 3|2023 | S. 127-130 128 | f

Avec la victoire de Dora Roeder, les lois cantonales qui excluaient alors encore les femmes avocates de l'exercice de leur profession deviennent caduques⁸.

Dans son arrêt du 24.2.1923, admettant le recours de Dora Roeder, le Tribunal fédéral rappelle que *«Par suite des transformations d'ordre économique et social qui se sont produites : d'étendre leur activité à des domaines qui autrefois paraissaient réservés aux hommes et elles y sont mieux que par le passé préparées par leur éducation et leur instruction qui tend différence de sexe n'est donc plus en elle-même une raison suffisante pour refuser aux femmes l'accès à telle profession déterminée; on doit encore rechercher si les conditions parti l'exercer. Or tel n'est certainement pas le cas de la profession d'avocat. (...) et en effet l'aptitude à la profession d'avocat dépend beaucoup plus de la personnalité que du sexe et l'or. fribourgeois ne prétend pas, que d'une façon générale la femme ne possède pas les qualités intellectuelles et morales qui sont indispensables pour l'exercer correctement. Seuls des, l'exclusion des femmes qui résulte de la loi fribourgeoise, elle apparaît comme une restriction inadmissible de la liberté garantie par l'art. 31 Const. féd. et par conséquent la patente q lui être accordée.»*⁹

Exactement cent ans plus tard, qu'en est-il en 2023 de la situation des femmes avocates? Les *«préjugés et conceptions surannées»* auxquels se référerait, en 1923, l'arrêt du Tribunal f

III. Repères statistiques

Aujourd'hui, les femmes représentent largement plus de la moitié de tous les étudiants en droit de l'Université de Lausanne. C'est ainsi qu'en 2021, les étudiantes représentaient plus sciences criminelles et d'administration publique¹⁰. Dans le canton de Vaud, les avocates stagiaires sont également sensiblement plus nombreuses que les avocats stagiaires, représen confondus, le sexe féminin reste sous-représenté dans la profession. C'est ainsi que le canton de Vaud compte seulement 330 avocates sur 888 membres de la Fédération suisse des a suisse des avocats compte seulement 3851 avocates sur un total de 11351 membres, soit environ 34%¹³. Enfin, les femmes sont peu présentes au niveau de l'association, en particulier 15 plus grands études de Suisse, seules 13,6% sont des femmes¹⁴.

Ainsi, les femmes, nombreuses à embrasser la profession, la quittent souvent par la suite, parfois relativement tôt. Que deviennent-elles? Elles se tournent vers la magistrature, l'adm provisoirement toute activité professionnelle.

Les difficultés rencontrées par les femmes dans l'exercice de la profession d'avocate ne sont certainement pas étrangères à ces reconversions. Ces difficultés paraissent avoir quelques évoquées par les femmes avocats sont semblables, que l'on se trouve en France¹⁵, au Canada¹⁶, ou aux Etats-Unis¹⁷: biais et préjugés de certains acteurs (qu'il s'agisse de clients ou de professionnelle arrivent généralement en tête.

IV. Mon expérience

Lorsque, à l'âge de 26 ans, j'ai obtenu mon brevet d'avocate à Lausanne, je n'étais – moi non plus – pas certaine de poursuivre de longues années dans la profession. Ce métier, bien c compatible avec la vie de famille à laquelle j'aspirais: horaires irréguliers, charge de travail intense, responsabilités importantes. Tout cela m'amenait à dire que bien qu'enchantée par

Anwaltsrevue|Revue de l'avocat 3|2023 | S. 127-130 129 | f

«quelques années», vraisemblablement «jusqu'à ce que j'aie des enfants», probablement pas beaucoup plus longtemps, et certainement pas toute une vie professionnelle. J'imaginai

Près de 20 ans – et deux enfants – plus tard, arrivée probablement à mi-parcours de ma vie professionnelle, je n'ai toujours pas abandonné la robe. Après avoir été collaboratrice, puis:

Das Dokument "Les femmes et la profession d'avocate" wurde von Patric Nessler, Schweizerischer Anwaltsverband, Bern am 25.04.2023 auf der Website anwaltsrevue.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2023

mon métier avec énormément de satisfaction, cela en parallèle à ma vie de famille. Alors je me demande: pourquoi? Pourquoi n'ai-je finalement pas changé de voie, comme je l'imagine anciennes consœurs ont, elles, suivi la voie que je m'étais initialement imaginée, c'est-à-dire: quelques années de pratique du barreau avant de se réorienter?

Pour répondre à cette question, je propose de passer en revue les deux principales embûches qui reviennent dans les études, statistiques et propos d'avocates que sont la conciliation de genre.

1. Concilier vie professionnelle et vie privée

En discutant avec d'autres femmes occupant des postes dirigeants, on comprend vite que les embûches auxquelles doivent faire face les avocates ne diffèrent pas fondamentalement général dans des postes à responsabilité. Il y a toutefois plusieurs spécificités liées à la profession telles que les horaires irréguliers, la pression des délais (notamment judiciaires), l'im

La recherche d'un équilibre satisfaisant entre vie privée et vie professionnelle est une des raisons qui décide les femmes à abandonner la robe d'avocate. La charge de travail importante aux délais, aux attentes des clients ou des autres partenaires professionnels compliquent l'organisation familiale, en particulier avec des enfants. Il est de plus difficile d'être avocate. Urgences et impératifs précités. Et cela est particulièrement difficile lorsque l'on a pour ambition de pratiquer de manière indépendante, en tant qu'associée. À ce niveau, même une organisation sans faille. Aux attentes des clients et des tribunaux, s'ajoute en effet la gestion de l'étude, et l'implication totale que nécessite un tel projet entrepreneurial.

Cela dit, la problématique de la *work-life-balance*, si elle fait certes partie des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes, ne saurait être réduite à une question de femmes. Le meilleur équilibre. Dans la mesure où les femmes assument encore en général la majorité des tâches ou de l'organisation familiale, ce sont toutefois majoritairement pour elles que la qu'à cet égard, l'évolution sociétale se poursuit et que ces tâches soient bientôt réparties de manière égalitaire entre les hommes et les femmes.

Mère de deux enfants, je suis en permanence dans la recherche de cet équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il n'est pas facile à trouver. Et lorsque l'on croit l'avoir capturé, permanente, qui doit sans cesse être réajustée en fonction, d'une part, de son organisation professionnelle, de ses engagements et de ses dossiers, et, d'autre part, de ses engagements

Une des clés est probablement de bien s'entourer, au travail comme à la maison. L'essor – bien que tardif – de la numérisation de la justice est également une aubaine. La démocratisation accélérée par la pandémie de Covid-19 – permet une plus grande flexibilité, que j'ai mise au service de la recherche de cet équilibre. Dossiers électroniques et visio-conférences, sont les impératifs professionnels aux impératifs privés. Et vice-versa. Certes les horaires sont toujours irréguliers, mais ils peuvent également être adaptés. Avec le risque évidemment de comme dans d'autres professions, la perméabilité entre vie professionnelle et vie «privée» est grande. Peut-être la solution consiste-t-elle à accepter cette porosité, dans les deux sens avoir? Peut-être devrait-on, au lieu de se battre pour fixer la frontière entre vie privée et vie professionnelle à tel ou tel niveau, accepter la perméabilité de celle-ci?

Quoi qu'il en soit, certaines améliorations sont à appeler de nos vœux tant elles faciliteraient l'exercice de la profession par les femmes (et par les hommes aussi, d'ailleurs). Parmi celles plus flexibles). En effet, lorsque l'on se rend à une audience, et que l'on n'a aucune maîtrise de l'heure à laquelle elle s'achèvera, il vaut mieux avoir une solution de garde garantie et également un élément positif à venir. La numérisation des dossiers permet de pouvoir accéder à ceux-ci en tout temps et où que l'on soit, et favorise le travail d'équipe, extrêmement impératifs privés. La généralisation de cette numérisation parmi les autorités facilitera, à n'en pas douter, l'exercice de la profession par les femmes notamment.

2. Biais et préjugés liés au genre

Les «*préjugés et conceptions surannées*» auxquels se référait, en 1923 l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 49 I 14 ont-ils disparu?

Anwaltsrevue | Revue de l'avocat 3 | 2023 | S. 127–130 130 | f

En discutant avec des avocates plus âgées et plus jeunes que moi, j'ai pu constater l'évolution favorable – grâce aux combats des toutes celles qui nous ont précédé – des biais et préjugés n'ont de loin pas disparu, mais les avocates de ma génération n'ont pas dû subir toutes les difficultés auxquelles ont été confrontées celles qui nous ont précédé. Et je suis ravie de constater que les consœurs de continuer à faire évoluer favorablement les choses.

Il faut dire aussi que la situation de la femme avocate est d'autant plus difficile que celle-ci est jeune. Ce sont là deux qualités (le genre féminin et la jeunesse de la personne) qui, sous certains aspects, sont une source de désavantage. Petite consolation: le temps fait son œuvre, et plus les années passent, plus la confiance dont les femmes avocates se voient gratifiées – souvent méritée dès le départ – se

Les femmes ont prouvé ce dont elles sont capables. Elles sont désormais prises au sérieux. Elles doivent toutefois encore souvent montrer et prouver, plus qu'un homme, être dignes de leur expérience me fait dire que les biais négatifs liés au genre s'estompent. Parfois plus ou moins vite. Par exemple, et même si nous restons largement sous-représentées, je vois de plus en plus d'opportunités économiques aux enjeux importants. Cela signifie que de plus en plus de clients, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, choisissent des avocates et leur font confiance, à ju

Les avocates, par leur travail, leur perspicacité, leurs compétences et leurs succès, contribuent à mettre à mal les préjugés négatifs à leur égard. Mais nous devons veiller, en tant que victimes, mais également les coauteurs de certains biais et préjugés en notre défaveur. Cessons donc de nous sous-estimer, comme c'est trop souvent le cas. Cessons de nous réputer incapables. Inspirons nous de ce qu'ont accompli celles qui nous ont précédées. Plusieurs femmes avocates sont devenues des modèles, et certaines sont les auteures d'ouvrages inspirants, enthousiastes et visibles, plus vite les biais – conscients ou non – s'effacent.

V. Conclusion

Les femmes avocates continueront à être présentes dans la profession. Gageons que dans quelques années, elles seront encore mieux représentées, en particulier à des postes de direction dans les domaines du droit. Les évolutions sociétales en termes de répartition des tâches familiales devraient, on l'espère, contribuer à cet essor. Enfin, osons nous libérer nous-mêmes de nos préjugés, surtout, n'oublions pas le plaisir! Car n'exerçons-nous pas l'un des plus beaux métiers du monde? Ce plaisir, je le souhaite à toutes les avocates! Et à tous les avocats!

1 Qui fut un magnifique succès! Je tiens ici à remercier encore une fois vivement la FSA, sa Présidente Birgit Sambeth Glassner, et toutes les organisatrices, organisateurs, et participantes à cette journée du 12.1.2023.

2 Dont le combat a inspiré à la FSA la création d'un prix éponyme destiné à rendre hommage aux avocates d'exception, et aux personnes et organisations qui démontrent un engagement particulier en faveur de l'égalité en politique et sociétal.

3 Site internet de la Confédération suisse, bureau de l'égalité entre femmes et hommes: <<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/personnalites-de-l-egalite/emilie-kempin-spyri-1853-1901.html>> consulté le 13.3.2023; <https://www.letemps.ch/suisse/droit-plaider-premiere-victoire-femmes-suisse-grace-lavocate-dora-roeder?check_logged_in=1> consulté le 13.3.2023.

4 Qui mentionnait alors que «*Tous les Suisses sont égaux devant la loi*».

5 Site internet de la Confédération suisse, bureau de l'égalité entre femmes et hommes: <<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/personnalites-de-l-egalite/emilie-kempin-spyri-1853-1901.html>> consulté le 13.3.2023; <https://www.letemps.ch/suisse/droit-plaider-premiere-victoire-femmes-suisse-grace-lavocate-dora-roeder?check_logged_in=1> consulté le 13.3.2023.

6 Article publié le 13.6.2021 dans Le Temps, intitulé «Le droit de plaider, première victoire des femmes de Suisse, grâce à l'avocate Dora Roeder»: <<https://www.letemps.ch/suisse/droit-plaider-premiere-victoire-femmes-suisse>>

7 ATF 49 I 14 disponible sur le site internet de l'Université de Berne: <<https://www.servat.unibe.ch/dfr/c1049014.html>>, consulté le 28.2.2023.

8 Article publié le 13.6.2021 dans Le Temps, intitulé «Le droit de plaider, première victoire des femmes de Suisse, grâce à l'avocate Dora Roeder»: <<https://www.letemps.ch/suisse/droit-plaider-premiere-victoire-femmes-suisse>>

9 ATF 49 I 14 disponible sur le site internet de l'Université de Berne: <<https://www.servat.unibe.ch/dfr/c1049014.html>>, consulté le 13.3.2023.

10 En 2021, 65,7% des étudiants inscrits à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique étaient des femmes, selon les données disponibles sur le site internet de l'Université de Lausanne: <https://tableau.unil.ch/TEC/views/FDCA_monitoring_egalite/FDCAgalitenChiffresMonitoringinteractif?%3Aembed=y&%3AshowShareOptions=true&%3Adisplay_count=no&%3AshowVizHome=no> consulté le 13.3.2023.

Das Dokument "Les femmes et la profession d'avocate" wurde von Patric Nessler, Schweizerischer Anwaltsverband, Bern am 25.04.2023 auf der Website anwaltsrevue.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2023

